

COMMUNE DE PLERGUER
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 10 octobre 2023
Séance n° 2023 – 06

Nbre de conseillers en exercice : 23 Présents : 20 Votants : 21

L'an deux mille vingt trois, le dix octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BEAUDOIN, Maire

Présents : Monsieur Le Maire, Jean-Luc BEAUDOIN

Mesdames Chantale Corbeau, Angélique Restoux, Anne-Laure Le Pocréau, Laurence Grimault, Odile Noël, Béatrice Tézé, Jessica Cantarel, Sylvie Alain, Janine Penguen Karine Norris-Ollivier (arrivée à 19h57)

Messieurs Raymond Dupuy, Yannick Aubry, Jean-Pierre Caron, Sébastien Fortin, Daniel Brindejone, Philippe Gouesbier, Jacques Monfraies, Laurent Buscaylet, Stéphane Brebel (arrivé à 19h11)

Absents excusés : Karine Norris-Ollivier donne procuration à Monsieur le Maire

Philippe Le Rolland donne procuration à Jean-Pierre Caron

Excusée : Marie-Aline Papail

Absente : Valérie Arnoult

Secrétaire de séance : Madame Angélique Restoux a été nommée secrétaire de séance

Date de convocation : 2 octobre 2023

Ordre du Jour :

- Adoption du procès-verbal du conseil municipal n°2023-05 du 12 juillet 2023
- Présentation du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) Côte d'Emeraude (en présence de Mme Rachel Gourlay)
- Urbanisme – Lotissement « de la Ville Légeard » Dénomination des voies – Approbation
- Environnement – Mission de la Brigade Verte – renouvellement de la convention – Approbation
- Bien communal – 4 bis rue Pierre Romé – Loyer – Révision au 15 octobre 2023
- Bien communal – 4 rue Pierre Romé – Loyer – Révision décembre 2023
- Bien communal – 10 bis rue de St Malo – Loyer – Révision au 11 novembre 2023
- Renouvellement de baux – Prairies communales - Approbation
- Equipements – Projet de pumptrack- Demande de subvention – Approbation
- Budget – Comptabilité M 57 – Amortissements – Approbation
- Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable (RPQS) – Syndicat Eaux du Pays de St Malo – Information
- Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable – Syndicat des Eaux de Beaufort – Information
- Voirie – Rues Laennec et de Lette – Travaux d'aménagement – Attribution du Marché – Approbation
- Personnel – Contrat d'assurance des risques statutaires – Adhésion au contrat Groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine – Approbation
- Personnel – Service Administratif – Transformation d'emploi - Approbation

Ouverture de la séance à 19h00

Approbation du compte rendu n°2023-05 du 12 juillet 2023

Monsieur Le Maire demande s'il y a des observations ou des remarques sur le compte rendu.

Le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 20 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

Présentation du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) Côte d'Emeraude (en présence de Mme Rachel Gourlay)

Délibération n° 2023-06-001

Objet : Urbanisme – Lotissement «de la Ville Légeard » Dénomination de voie - Approbation

Dans le cadre de l'opération du lotissement «de la Ville Légeard », il est nécessaire de retenir une dénomination pour les trois voies qui desserviront l'ensemble des logements et d'attribuer des numéros pour les adresses.

Il est proposé au conseil municipal de retenir les appellations « Allée du Petit Clos, allée du Pré Vert et allée de la Rabine ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée :

Votants : 21 contre : 0 abstention : 0 pour : unanimité

- décide de retenir les noms de rue suivants : « Allée du Petit Clos, allée du Pré Vert et allée de la Rabine ».

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relevant de ce dossier.

Délibération n° 2023-06-002

Objet : Environnement – Mission de la Brigade Verte – Renouvellement de la convention - Approbation

Par délibération n°2022-05-011 du 5 novembre 2022, le conseil municipal a approuvé une convention avec la Brigade Verte, afin de lutter contre les atteintes au patrimoine naturel de la commune.

Après un an de fonctionnement et surtout à la lumière du bilan très positif de l'action de la Brigade Verte, il est proposé au conseil municipal de renouveler ce partenariat en adoptant une nouvelle convention, avec les mêmes objectifs pour une durée d'un an à compter du 9 novembre 2023.

Le montant de la prestation est fixée forfaitairement à 3 750 €.

A la question de Madame Anne-Laure Le Pocréau, Monsieur le Maire précise qu'en cas de nécessité l'agent de la Brigade Verte peut faire appel à la gendarmerie. Il ajoute que désormais, la gendarmerie a bien identifié son rôle et qu'il existe un véritable partenariat.

Monsieur le Maire précise également à Monsieur Daniel Brindejonc que cette Brigade Verte a un statut privé (assermenté par le Préfet) et que la commune rémunère sa prestation sur la base de la convention soumise au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par un vote à main levée :

Votants : 21 contre : 0 abstention : 0 pour : unanimité

- approuve la convention à intervenir avec la Brigade verte pour un montant de 3 750 €
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 2023-06-003

Objet : Bien communal – 4 bis rue Pierre Romé – Loyer – Révision au 15 octobre 2023

Madame Janine PENGUEN, adjointe au Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de revaloriser le loyer du logement situé 4 bis rue Pierre Romé conformément aux termes de la convention d'occupation précaire passée entre la Commune de Plerguer et le locataire.

L'indice de référence des loyers permet de réviser les loyers sans qu'il soit nécessaire de faire un avenant.

L'indice de référence des loyers d'un trimestre donné correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'évolution des prix à la consommation hors tabac et hors loyers.

Le loyer est révisable à l'expiration de chaque période annuelle, en prenant pour référence le 2^{ème} trimestre de l'année précédente.

Le nouveau loyer sera : Loyer précédent X $\frac{\text{indice de référence des loyers 2^{ème} trimestre 2023}}{\text{Indice de référence 2^{ème} trimestre 2022}} =$

$$\frac{366.50 \text{ €} \times 140.59}{135.84} = 379.32 \text{ €}$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée :

Votants : 21 contre : 0 abstention : 0 pour : unanimité

- approuve les dispositions proposées avec effet au 15 octobre 2023, avec un loyer mensuel de 379.32 €
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents devant intervenir.

Délibération n° 2023-06-004

Objet : Bien Communal – 4 rue Pierre Romé – Loyer – Révision décembre 2023

Madame Janine PENGUEN, adjointe au Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de revaloriser le loyer prévu conformément aux termes du bail commercial passé entre la commune de Plerguer et le docteur Angeletti.

Le loyer est révisable à l'expiration de chaque période annuelle, en prenant pour référence le 2^{ème} trimestre de l'année précédente du coût de la construction

Le nouveau loyer sera :

Loyer précédent X $\frac{\text{indice de référence coût construction 2^{ème} trimestre concerné 2023}}{\text{Indice de référence coût construction même trimestre de l'année 2022}} =$

$$606.05 \text{ €} \times \frac{2123}{1966} = 654.45 \text{ €}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 21 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- approuve les dispositions proposées avec effet au 8 décembre 2023, pour un loyer mensuel de 654.45 €, payable mensuellement,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant au dossier.

Délibération n° 2023-06-005

Objet : Bien Communal – 10 Bis rue de St Malo – Loyer – Révision au 11 novembre 2023

Madame Janine PENGUEN, adjointe au Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de revaloriser le loyer du logement situé 10 bis rue de St Malo conformément aux termes de la convention d'occupation précaire passée entre la Commune de Plerguer et le locataire.

L'indice de référence des loyers permet de réviser les loyers sans qu'il soit nécessaire de faire un avenant.

L'indice de référence des loyers d'un trimestre donné correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'évolution des prix à la consommation hors tabac et hors loyers.

Le loyer est révisable à l'expiration de chaque période annuelle, en prenant pour référence le 2^{ème} trimestre de l'année précédente.

Le nouveau loyer sera : Loyer précédent X $\frac{\text{indice de référence des loyers 2^{ème} trimestre 2023}}{\text{Indice de référence 2^{ème} trimestre 2022}} =$

$$450 \text{ €} \times \frac{140.59}{135.84} = 465.74 \text{ €}$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée :

Votants : 21 contre : 0 abstention : 0 pour : unanimité

- approuve les dispositions proposées avec effet au 11 novembre 2023, avec un loyer mensuel de 465.74 €
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents devant intervenir.

Délibération n° 2023-06-006

Objet : Renouvellement de baux – Prairies communales - Approbation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certaines parcelles communales dites « La Rosière » sont louées à divers locataires, dont les baux sont échus au 28 septembre 2023.

Le bail concerné est le suivant :

- Earl LE MELEUC - Les Rives – 35540 PLERGUER – Parcelles A n° 163 pour 38a 20ca et A n° 165 pour 68a 35ca

Il convient de renouveler ce bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 21 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- Reconduit ce bail aux charges et conditions stipulées dans le précédent en appliquant toutefois les nouvelles modalités de calcul du fermage.
- Dit que chaque année, il sera actualisé sur la base de la variation de l'indice du fermage
- Demande la rédaction d'un bail administratif à l'égard de ce locataire.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les documents devant intervenir.

Délibération n° 2023-06-007

Objet : Equipements – Projet de pumtrack – Demande de subvention - Approbation

Le conseil municipal a décidé de construire un parcours de glisse intergénérationnel au niveau du stade Pierre Romé. Cet équipement peut bénéficier de subventions de divers organismes.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur ces sollicitations : DETR et Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan 5 000 terrains de sport et d'autres organismes.

A la question de Madame Anne-Laure Le Pocréau « Pourquoi décide-t-on de faire maintenant un pumtrack plutôt qu'un skate park, Madame Janine Penguen indique que cet équipement est plus adapté aux enfants et autres publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 21 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- approuve la demande de financement exposée dans le présent rapport au titre de la DETR et de l'Agence Nationale du Sport
- autorise Monsieur Le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Délibération n° 2023-06-008

Objet : Budget – Comptabilité M57 – Amortissements - Approbation

Vu la délibération n°2022-03-007 adoptant le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations ainsi que la durée de ceux-ci.

Suite au passage à la M57 au 1^{er} janvier 2023, il faut reprendre les différents amortissements existants soit :

- amortissement attribution de compensation travaux réseaux d'eaux pluviales (Saint-Malo Agglomération) = 1an
- amortissement subvention pour effacement de réseau (SDE)=15ans
- amortissement subvention pour construction logement social rue de St Malo = 15 ans
- amortissement subvention logement social rue de Lette= 15 ans.

Toutes nouvelles subventions d'équipement (compte 204) devront être amorties au prorata temporis sur une durée de 15ans sauf exception qui fera état d'une délibération particulière le cas échéant.

Le prorata temporis sera pris à partir du 1^{er} jour du mois suivant le mandatement de la subvention (référence paiement= date du mandat de paiement).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par un vote à main levée :

Votants : 21 contre : 0 abstention : 0 pour : unanimité

- décide de reprendre les amortissements décrits ci-dessus selon la durée indiquée
- adopte à compter du 1^{er} janvier 2023 l'amortissement du compte 204, au prorata temporis pour une durée de 15 ans
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

**Objet : Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable RPQS –
Syndicat Eaux du Pays de St Malo - Information**

Monsieur Raymond Dupuy a présenté à l'assemblée le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable du Syndicat Eaux du Pays de St Malo

**Objet : Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable RPQS –
Syndicat des Eaux de Beaufort - Information**

Monsieur Raymond Dupuy a présenté à l'assemblée le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable du Syndicat du Pays de St Malo

Délibération n° 2023-06-009

**Objet : Voirie – Rues Laennec et de Lette – Travaux d'aménagement –
Attribution du marché - Approbation**

Dans le cadre de sa politique de renouvellement urbain en centre-bourg, la commune a mené à bien, en partenariat avec la SA HLM La Rance la réalisation de 4 logements locatifs sur l'îlot de la rue de Lette (après démolition de l'ancien garage, de maisons d'habitation délaissées et après dépollution du site).

En accompagnement et en complément de cette opération, il a été jugé nécessaire de remettre en état les espaces publics de voirie au carrefour des rues Laënnec et de Lette, tout en adaptant le plan de circulation.

L'étude de cet aménagement a été confiée à la société ATEC Ouest et le projet a été présenté aux riverains concernés.

Une consultation a été lancée auprès de 4 entreprises qui ont présenté les offres suivantes :

- POTIN TP : 87 985.25 €
- SAS EVEN : 88 649.25 €
- LESSARD TP : 77 972.90 €
- COLAS France : 98 508.50 €

Les 4 offres étant équivalentes sur le plan technique, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise LESSARD TP.

A la question de Monsieur Daniel Brindejone demandant si la rue Laënnec restera en sens unique ou reviendra-t-elle en double sens, Monsieur le Maire indique que le sens unique sera conservé, il y aura juste un double sens afin de pouvoir accéder au parking de la poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 21 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- décide d'attribuer à l'entreprise LESSARD TP la réalisation des travaux de voirie et de réseaux des rues Laënnec et de Lette pour un montant de 77 972.90 € (93 567.48 € TTC)
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° 2023-06-010

Objet : Personnel – contrat d'assurance des risques statutaires – Adhésion au contrat groupe du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine - Approbation

Vu le Code général de la Fonction Publique

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Vu le code des assurances

Vu le Code de la commande publique

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Vu les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Le Maire expose :

L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques

Que notre commune adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le CDG 35, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le CDG 35.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 21 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance des risques statutaires attribués au Cabinet RELYENS et la compagnie CNP, ainsi que les actes y afférents, selon les conditions suivantes :

Durée du Contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux)

Conditions :

- contrat CNRACL : agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL
Risques garantis : décès + accident du travail + maladie ordinaire + longue maladie/maladie de longue durée + maternité/paternité/adoption
avec une franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire
avec un taux à 5,95 %
Conditions : remboursement des indemnités journalières à hauteur de 80 %
- contrat Ircantec : agents titulaires ou stagiaires non immatriculés à la CNRACL et agents contractuels
Risques garantis : accident du travail + maladie ordinaire + maladie grave + maternité/paternité/adoption
avec une franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire
avec un taux à 1,20 %

Délibération n° 2023-06-011

Objet : Personnel – Service administratif – Transformation d'emploi - Approbation

La commune de Plerguer dispose d'un service administratif limité en effectif, ce qui confère à chaque agent une responsabilité importante dans l'exercice de ses fonctions.

C'est tout particulièrement le cas du poste de comptable qui dépasse largement ces fonctions premières puisqu'il embrasse de véritables fonctions de financier : prospective financière, gestion d'indicateurs, gestion analytique, veille et conseil auprès des élus.

Compte tenu du niveau de compétence et d'expertise dévolu à ce poste, il est proposé de créer un emploi de catégorie B relevant du cadre d'emploi des rédacteurs et de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par un vote à main levée :

Votants : 21 contre : 0 abstention : 0 pour : unanimité

- approuve la création d'un emploi de rédacteur territorial avec suppression corrélative d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{er} classe
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs de ce dossier

La séance a été levée à 20h45

Signatures :

Membres présents	Signatures
BEAUDOIN Jean-Luc	
NORRIS-OLLIVIER Karine	Procuration à Monsieur le Maire (arrivée 19h57)
DUPUY Raymond	
CORBEAU Chantale	
AUBRY Yannick	
PENGUEN Janine	
LE ROLLAND Philippe	Procuration à Jean-Pierre Caron
RESTOUX Angélique	
BUSCAYLET Laurent	
ALAIN Sylvie	
CARON Jean-Pierre	
NOËL Odile	
BREBEL Stéphane	
TEZE Béatrice	
MONFRAIS Jacques	
PAPAIL Marie-Aline	Absente excusée
GOUESBIER Philippe	
LE POCREAU Anne-Laure	
ARNOULT Valérie	absente
FORTIN Sébastien	
GRIMAUULT Laurence	
CANTAREL Jessica	
BRINDEJONC Daniel	